

# RÈGLES ET RÉGLEMENTS

PERMANENTS

DE

## L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DU

## CANADA,

ADOPTÉS DANS LA PREMIÈRE SESSION DU PREMIER  
PARLEMENT,

ET

REVISÉS DANS LA PREMIÈRE SESSION DU QUATRIÈME,  
ET DANS LA PREMIÈRE SESSION DU CINQUIÈME  
PARLEMENT.



TORONTO:

IMPRIMÉS PAR JOHN LOVELL, RUE YONGE.

1856.

✓  
S328.7105  
A2 73 d